



Bassin Aube Aval
Masse d'eau : Aube

Référent : Tristan
FOURNIER

Communes : de Arcis sur Aube à
Saint Just de Sauvage

Contexte et objectif : La directive cadre européenne a défini en 2000 les objectifs d'atteinte de bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles. Ces objectifs de bon état sont précisés au niveau national par la mise en place de la loi sur l'eau (2006) ainsi qu'à l'échelle du bassin par l'élaboration d'un SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Ce dispositif est complété par l'arrêté de décembre 2012 qui classe l'Aube en liste 2, imposant la Restauration de la continuité écologique, piscicole et sédimentaire, pour les poissons migrateurs amphihalins ou non. A noter que le SDDEA est propriétaire de plusieurs ouvrages sur ce secteur.

Cette étude a donc pour objectifs d'atteindre le bon état écologique de l'Aube et de restaurer la continuité écologique, en proposant un programme d'actions d'écoulement d'un diagnostic hydromorphologique de la rivière Aube.

Description de l'opération :

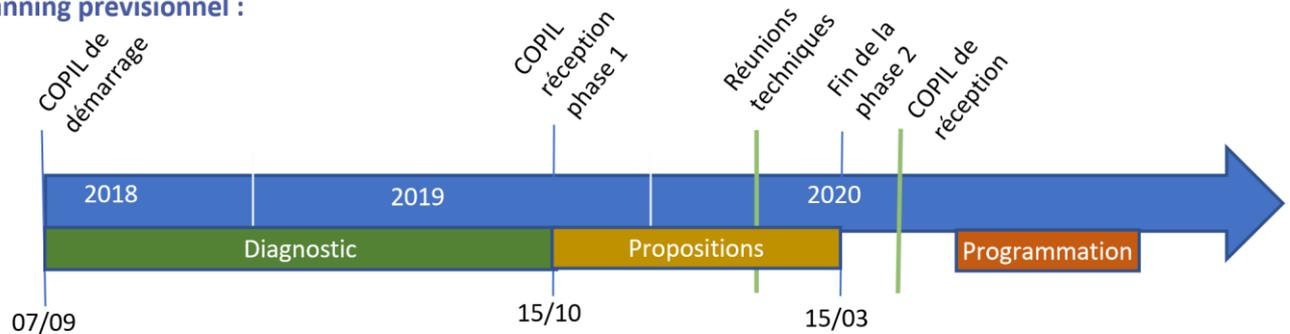
L'étude se décline en 2 phases :

- Phase diagnostic : comprenant une expertise sur la continuité écologique, les ouvrages hydrauliques et l'hydromorphologie du cours d'eau afin de comprendre le fonctionnement actuel,
- Phase proposition : comprenant l'ensemble des propositions permettant d'atteindre les objectifs de bon état et de continuité. La mission a été confiée au bureau d'étude Fluvial.IS.

Coûts : 69 192 € TTC

Subventions : AESN 80%

Planning prévisionnel :



Avancement :

La phase 1 de diagnostic a été réceptionnée le 15 octobre 2019 lors de la réunion de COPIL.

La phase 2 est en cours d'élaboration. Elle fera l'objet de réunions de travail avec les communes afin de proposer des actions les plus adaptées aux attentes de la population. Le calendrier des élections a quelque peu modifié l'organisation de la mission. Il a été décidé d'attendre le nouveau cortège d'élus pour réceptionner l'étude, en septembre 2020.